

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 3 juillet 2015

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 29 et 30 juin, 1er et 2 juillet 2015

2015 DFPE 393 Création de 6 équipements de petite enfance – demandes de subventions avec conventions à la Caisse d'Allocations Familiales de Paris.

Mme Nawel OUMER, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2511-1, L. 2122-21 et suivants ;

Vu la Convention d'Objectifs et de Gestion signée entre la Caisse Nationale d'Allocations Familiales et l'Etat pour 2013-2017, ayant pour objet de favoriser la création de 100 000 places d'accueil collectif nouvelles, d'accompagner la rénovation d'équipements existants et de proposer 100 000 places supplémentaires au domicile des assistantes maternelles ;

Vu la circulaire CNAF 2013-149 du 27 septembre 2013 précisant les modalités d'application du huitième Plan pluriannuel d'investissement pour la création de crèche (PPICC) ;

Vu les décisions d'engagement de crédits de la CAF de Paris du 10 février 2015, par lesquelles la Caisse a consenti à la Ville des aides financières d'un montant total maximum de 3.130.800 euros en vue de la réalisation de 6 équipements de petite enfance ;

Vu le projet de délibération en date du 16 juin 2015, par lequel Madame la Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer les conventions définissant les modalités d'attribution des subventions allouées par la CAF de Paris au titre des 6 établissements susvisés ;

Vu l'avis du Conseil du 11^e arrondissement en date du 18 juin 2015 ;

Vu l'avis du Conseil du 13e arrondissement en date du 15 juin 2015 ;
Vu l'avis du Conseil du 14e arrondissement en date du 15 juin 2015 ;
Vu l'avis du Conseil du 16e arrondissement en date du 22 juin 2015 ;
Vu l'avis du Conseil du 17e arrondissement en date du 15 juin 2015 ;

Sur le rapport présenté par Madame Nawel OUMER, au nom de la 4e Commission

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer, avec la Caisse d'Allocations Familiales de Paris, les conventions définissant les modalités d'attribution, à la Ville de Paris, des subventions allouées au titre de la réalisation de 6 équipements de petite enfance sur le territoire parisien, jointes à la présente délibération.

Article 2 : Le montant total des subventions s'élève à 3.130.800 euros maximum pour 354 places prévues dans le cadre des 6 opérations susvisées.

Article 3 : En cas de réalisation différente des programmes initiaux, les subventions seront recalculées selon les caractéristiques effectives de chaque programme, conformément aux termes des conventions jointes, dans la limite du montant total de 3.130.800 euros.

Article 4 : Les recettes correspondantes seront inscrites au chapitre 13, article 1328, rubrique 64, compte de provision 30 000-1-99-002 du budget d'investissement de la Ville de Paris, exercices 2015 et suivants.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO